



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**18 ET 20 RUE CURIE**  
**RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.012  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **BA-TP**, en date du 12 décembre 2023,  
**Vu** l'autorisation de branchement, au n° 18 rue Curie accordée par **GRAND PARIS GRAND EST**, en date du 7 novembre 2023, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 093 047 20 C0046,  
**Vu** l'autorisation de branchement, au n° 20 rue Curie accordée par **GRAND PARIS GRAND EST**, en date du 12 octobre 2023, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 093 047 20 C0045,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un raccordement d'assainissement des eaux usées, aux droits des n° 18 et n° 20, rue Curie,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit des n° 18 et n° 20, rue Curie, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**BA-TP SARL – 50, rue des Chantereines – 93100 MONTREUIL**

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'accorder l'autorisation des travaux, de réglementer la circulation et l'interdiction de stationnement,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 09 février 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, entre les n° 13 et n° 21, rue Curie, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 09 février 2024 inclus**, la circulation, entre les n° 13 et n° 21, rue Curie, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

**À partir du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 09 février 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

**ARTICLE 6**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 janvier 2024.

POUR AMPLIATION  
**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 24 JAN. 2024  
Montfermeil, le 24 JAN. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.